

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



**EXTRAIT**  
du  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT ET UN et le lundi 08 novembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 02 novembre 2021, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 02 novembre 2021
Nombre de présents	29	
Nombre de pouvoirs	6	Date de l'affichage : 10 novembre 2021
Suffrages exprimés	35	

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

**ABSENTS ET EXCUSES :**

Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Aline DUZERT, Mme Sandra LARTIGAU, M. Guillaume SEGUIER, M. Pierre STETIN, Mme Géraldine MADOUNARI.

**POUVOIRS :**

Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON a donné pouvoir à M. Vincent MORA,  
Mme Aline DUZERT a donné pouvoir à Mme Martine LABARCHEDE,  
Mme Sandra LARTIGAU a donné pouvoir à Mme Marylène HENAULT,  
M. Guillaume SEGUIER a donné pouvoir à M. Guillaume LAUSSU,  
M. Pierre STETIN a donné pouvoir à M. Yves LOUMÉ,  
Mme Géraldine MADOUNARI a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fanny MESPLET.

**OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 relative notamment à la procédure applicable aux créances irrécouvrables,

**VU** l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 27 octobre 2021.

**CONSIDÉRANT** que le trésorier municipal a transmis à la ville plusieurs listes de créances éteintes pour surendettement et de créances irrécouvrables,

**CONSIDÉRANT** que la compétence eau potable et assainissement a été transférée au 1er janvier 2020 à la Communauté d'agglomération du Grand Dax. Toutefois, les restes à recouvrer et les créances irrécouvrables concernant ces domaines, pour ce qui concerne l'antériorité, est pris en charge par le budget principal de la ville de Dax, par reprise d'une partie de la provision constituée à cet effet.

**CONSIDÉRANT** que ces listes présentent un total de 30 992,57 € TTC, dont 28 427,59 € TTC pour la part eau potable / assainissement et 2 564,98 € pour la part ville :

- liste 4925100312 pour un montant de 2 564,98 € TTC, créances éteintes Budget Principal
- liste 4923910112 pour un montant de 4 879,62 € TTC, créances éteintes eau
- liste 4924111912 pour un montant de 2 993,48 € TTC, créances éteintes eau
- liste 4519010512 pour un montant de 7 229,50 € TTC, créances éteintes eau
- liste 4923901112 pour un montant de 9 231,73 € TTC, non valeur eau
- liste 4930900312 pour un montant de 4 093,26 € TTC, non valeur eau

La plupart de ces créances irrécouvrables concernent des créances effacées par décision de justice (surendettement), les autres étant des créances allant de 2008 à 2016 pour lesquelles toutes les poursuites sont restées sans effet. Pour ces dernières, les dettes ne sont pas effacées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la ville de Dax aux articles 6541/6542.

**SUR PROPOSITION DE Mme HENault Marylène, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,**

**APPROUVE** l'admission en non-valeur au Budget Principal pour le montant total de 30 992,57 € TTC dont 28 427,59 € pour l'eau et l'assainissement selon les listes jointes en annexes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20211109-20211108-11-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2021  
Date de réception préfecture : 09/11/2021